NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/118
19 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Points 38 et 108 de la liste préliminaire*

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Lettre datée du 18 mars 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un message du Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. R. F. Botha, à l'occasion de la Journée internationale de l'élimination de la discrimination raciale, qui sera célébrée le 22 mars 1993 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 38 et 108 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) V. R. W. STEWARD

* A/48/50.

93-15915 2218T (F) 190393 190393

190393

/...

ANNEXE

Message du Ministre sud-africain des affaires étrangères, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Le Gouvernement sud-africain tient, une fois de plus, à exprimer sa solidarité avec les objectifs de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Dans ma déclaration de l'an dernier, j'avais commenté la Déclaration d'intention adoptée le 21 décembre 1991 par la délégation du Gouvernement sud-africain et 16 autres participants à la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Par cette déclaration, le Gouvernement s'engageait à oeuvrer à l'édification d'une Afrique du Sud unie dans la poursuite de la liberté, de l'égalité et de la sécurité pour tous, sans considération de race, de couleur, de sexe ou de religion, un pays exempt d'apartheid et autres formes de discrimination et de domination.

Le Gouvernement sud-africain demeure fermement attaché à cet objectif.

Le Gouvernement a donné la preuve de la volonté politique et de la détermination en ne ménageant aucun effort, malgré des revers qui ont entraîné une interruption des négociations vers la fin de l'an dernier, pour relancer le processus de négociations multipartites.

J'ai le plaisir d'annoncer que le processus de négociation a repris. Comme vous le savez, une conférence multipartite de planification, qui a pour but de parvenir à un consensus sur la reprise des négociations constitutionnelles multipartites proprement dites, s'est tenue à Kempton Park (Afrique du Sud) les 5 et 6 mars 1993. La Conférence multipartite de planification, à laquelle ont participé 26 délégations représentant tous les partis et organisations politiques d'Afrique du Sud, a adopté le 6 mars 1993 une résolution en vertu de laquelle :

- Les participants se sont engagés à titre individuel et collectif à reprendre les négociations constitutionnelles multipartites dans un délai d'un mois;

- Etant donné l'urgence que la question revêt à l'échelle nationale, il a été convenu que la réunion multipartite serait à nouveau convoquée, au plus tard le 5 avril 1993.

Le texte de cette résolution, qu'à l'exception du Parti conservateur les participants ont adoptée à l'unanimité, est joint au présent message.

Cet événement présente une double importance :

- Les partis et mouvements politiques qui n'avaient pas participé précédemment à la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA) ont assisté à la Conférence multipartite de planification, mettant ainsi l'accent sur le principe d'inclusion essentiel au processus de négociation;

- La décision de reprendre les négociations multipartites au plus tard le 5 avril 1993 est conforme au calendrier du processus de transition annoncé par le Président De Klerk le 26 novembre 1992, où la reprise de la réunion multipartite était envisagée au plus tard pour la fin de mars 1993.

Ce calendrier du processus de transition, que le Gouvernement s'est publiquement engagé à respecter, envisage les dates suivantes :

- Les accords multilatéraux sur une Constitution transitoire, comportant des procédures constituantes, des principes constitutionnels et des dispositions sur les administrations régionales, le Conseil exécutif transitoire et une Commission électorale, seraient conclus avant la fin de mai 1993;

- Le Conseil exécutif de transition et la Commission électorale seraient mis en place avant la fin de juin 1993;

- La Constitution transitoire, prévoyant la création d'un organe constituant, serait promulguée avant la fin de septembre 1993;

- Les statuts et la réglementation électoraux seraient définis et promulgués avant la fin d'octobre 1993;

- Les élections à l'Assemblée constituante ou organe constituant se tiendraient au plus tard en avril 1994.

PROJET DE CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

Le 2 février 1993, le Gouvernement sud-africain a publié des propositions concernant une charte des droits fondamentaux.

Ces propositions ont été publiées dans le but d'encourager le débat sur les droits de l'homme et de servir de base aux négociations sur le texte d'une charte des droits. Le Gouvernement a ainsi démontré qu'il tenait à instaurer un nouvel ordre constitutionnel dans lequel les droits du citoyen seraient protégés contre les actes arbitraires ou discriminatoires du pouvoir politique.

Le Gouvernement estime que le nouveau système constitutionnel doit comporter parmi ses éléments essentiels une charte des droits fondamentaux. Les propositions publiées par le Gouvernement reprennent les différents points qui, selon lui, devraient figurer dans une charte complète des droits fondamentaux. Toutefois, le projet de charte ne constitue en aucune façon une proposition définitive.

Le Gouvernement est fermement convaincu qu'une charte négociée devrait déjà être en place pendant la phase de transition.

Les dispositions suivantes présentent un intérêt particulier pour le forum :

- L'Etat respecte et protège la dignité des citoyens dans ses actes législatifs, exécutifs et judiciaires;

- Tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à une protection égale de la loi;

- Nul n'est favorisé ou défavorisé uniquement en raison de sa race, de sa couleur, de sa langue, de son sexe, de sa religion, de ses origines ethniques, de sa classe sociale, de sa naissance, de ses convictions politiques ou autres, de ses infirmités ou d'autres traits naturels.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Pour renforcer encore l'évolution dans le sens du respect des droits de l'homme et de l'élimination de la discrimination en Afrique du Sud, le Gouvernement sud-africain a signé, le 29 janvier 1993, les instruments internationaux suivants ou y a adhéré :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

- Convention sur les droits politiques de la femme;

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

- Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages;

- Convention sur la nationalité de la femme mariée;

- Convention relative aux droits de l'enfant.

DISCRIMINATION SEXUELLE : LES DROITS DES FEMMES

En vue d'intégrer les instruments internationaux relatifs aux femmes dans le droit sud-africain, le Gouvernement a récemment publié un projet de législation sur la protection des droits des femmes, ouvrant ainsi un débat public.

Trois projets de loi ont été présentés :

- Projet de loi sur la prévention de la violence dans la famille;

- Projet de loi sur l'abolition de la discrimination à l'encontre des femmes;

- Projet de loi sur la promotion de l'égalité des chances.

Ces projets de loi, joints au projet de charte des droits fondamentaux récemment publié, qui comporte lui-même des dispositions sur les droits des femmes, contribueront à susciter un débat public sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et ouvriront ainsi la voie à l'adoption d'une législation sur cette question d'importance capitale.

APPENDICE

Résolution sur la nécessité de la reprise ou de l'ouverture de négociations multipartites

Nous, partis, organisations et administrations, réunis en conférence de planification multipartite :

CONSCIENTS de notre responsabilité individuelle et collective d'oeuvrer au bien-être de notre pays,

CONVAINCUS que les problèmes de notre pays doivent être résolus pacifiquement par voie de négociations,

CONSCIENTS de l'urgente nécessité d'assurer le développement économique du pays,

SACHANT que les ressources du pays doivent être préservées, développées et mises en valeur au profit de tous les citoyens de notre pays et des générations futures,

ACCEPTANT que tous les citoyens de notre pays ainsi que la communauté des nations à travers le monde attendent de nous que nous fassions avancer le pays vers un avenir véritablement démocratique, d'où aura été bannie la discrimination raciale et sexuelle,

DECIDONS :

1. De nous engager, individuellement et collectivement, à reprendre ou à ouvrir des négociations multipartites dans le courant du mois prochain, afin d'atteindre aussi rapidement que possible notre objectif primordial, à savoir la rédaction et l'adoption d'une nouvelle constitution pour l'Afrique du Sud;

DECIDONS EN OUTRE QUE :

2. Pour des raisons d'urgence nationale, le forum multipartite se réunira de nouveau au plus tard le 5 avril 1993;

3. Chaque organisation participante sera représentée par deux délégués et deux conseillers;

4. La première réunion aura pour tâche de déterminer :

4.1 Les mécanismes et procédures (y compris la présidence);

4.2 Comment intégrer les points de vue des participants qui n'avaient pas assisté à la CODESA aux accords réalisés à cette dernière;

4.3 Comment ces accords pourraient servir de base constructive pour la reprise du processus de négociation;

4.4 Les structures et la dénomination de ce forum;

4.5 Le rôle de la communauté internationale;

5. La Commission de facilitation de cette conférence sera chargée de décider des mesures nécessaires pour donner effet à cette résolution et de les appliquer;

6. Tous les participants sont tenus, comme condition préalable à leur participation, de s'engager solennellement à chercher à faire aboutir ce processus.